

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU
PARIS UNIVERSITÉ CLUB
HANDBALL**

Préambule

Ce règlement intérieur vous est distribué avec votre dossier d'adhésion.

Le Bureau Directeur de la section HANDBALL du Paris Université Club considère donc que tout licencié en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.

Ce règlement intérieur distribué à tous les licenciés du Paris Université Club Handball est à conserver. Il a pour objet de fixer les principes génériques de morale, d'esprit sportif, de respect, d'intégrité, de responsabilité individuelle et collective, de conduite personnelle et enfin d'éthique propre à la pratique de son sport dans un contexte local identitaire.

En signant ce règlement, chaque sportif reconnaît s'inscrire dans une démarche véhiculant des valeurs essentielles qui régissent la pratique sportive, auxquelles il se référera lors de toutes les étapes de sa progression au sein des structures du Paris Université Club Handball.

Article 1 - Règles générales

Le Président, les membres du Comité Exécutif, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles énoncées ci-dessous.

Le Comité Exécutif détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

Article 2 - Le Club, Organisation de l'Association

Le Paris Université Club Handball « PUC Handball » est une association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Comité Exécutif et d'un Comité de Direction, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

Article 3 - Engagements du club Paris Université Club Handball, ses dirigeants et ses entraîneurs

1. Désigner un entraîneur pour s'occuper d'une équipe
2. Assurer et préparer tous les entraînements quelque soit la catégorie d'âge.
3. Être ponctuel aux entraînements et aux matches.
4. Faire participer les équipes aux compétitions officielles.
5. Établir une licence fédérale à tous ses licenciés.
6. Informer ses licenciés sur la vie du club (site internet, page facebook, courrier électronique...)
7. Informer, par tous moyens de communications (affichage sur le site du club ou mail), l'annulation ou l'inversion d'un entraînement ou d'un match en sa connaissance en amont.

Désigner les joueurs qui participeront aux matches, notamment sur la base des critères suivants : compétitivité, assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Article 4 - Engagements des licenciés (ou parents de jeunes licencié(e)s)

1. Participer aux compétitions auxquelles ils sont convoqués
2. Se conformer aux règles du jeu
3. Respecter l'arbitre ainsi que ses décisions.
4. Respecter ses partenaires et ses supporters
5. Respecter l'entraîneur et ses décisions
6. Respecter adversaires et supporters adverses
7. Refuser toute forme de violence, de tricherie et de dopage
8. Être maître de soi en toutes circonstances
9. Être loyal dans le sport et dans la vie
10. Être exemplaire, généreux et tolérant
11. Utiliser leurs talents et leurs compétences sportives pour défendre l'esprit et les couleurs du club
12. Se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball.
13. Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.
14. Ne pas dégrader volontairement le matériel
15. Respecter les lieux de pratique

Tout licencié, quel qu'il soit, qui ne respectera pas ses engagements et qui se verra infliger une amende par les instances fédérales (fédération, ligue, comité) sera dans l'obligation de s'acquitter de ladite amende. En aucun cas le club ne supportera cette dépense.

Article 5 - Adhésion des mineurs - Responsabilité

Les parents de licenciés mineurs acceptent et s'engagent à :

1. Faire participer leur enfant à chaque entraînement et chaque match auxquels ils sont convoqués
2. Informer, le plus tôt possible, l'entraîneur de l'absence de leur enfant à l'entraînement et/ou au match.
3. Transporter ou soit transporté par d'autres personnes les enfants lors des matches éloignés.
4. Avoir un comportement sportif reprenant les valeurs de ce règlement.
5. Le responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.
6. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.
7. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Police sera contactée.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité et pourra être source de sanction.

Les Parents ont la possibilité de devenir **Parents référents**, cela consiste à prendre une licence « dirigeant » et d'être l'interlocuteur privilégié de l'entraîneur ou des officiels, et d'aider pour les différentes tâches pendant une compétition ou en dehors (tenue de la table de marque, chronométreur, administratives....)

Tout licencié qui n'aura pas transmis son dossier d'inscription complet (fiche de renseignements, certificat médical, photos, règlement) ne sera pas qualifié pour les compétitions et sera interdit d'entraînement dans un délai de 7 jours après son arrivée au club.

Je soussigné..... certifie avoir pris connaissance et accepte le Règlement Intérieur du club Paris Université Club handball.

Paris le.....

Signature Licencié(e)	Signature Parent	Signature PUC handball